

Schoultransport 2022 – 2023

Transport scolaire 2022 – 2023

SYNECOSPSPORT

Syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPSPORT »;

Arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007

Mémorial A – N°224 du 17 décembre 2007

Registre aux délibérations

Séance du comité du 29 novembre 2019 à 18h00 heures au centre scolaire et sportif « Renert » à Berbourg

Date de la convocation et de l'annonce publique : **15 novembre 2019**

Présents :

Président :
Camille KOHN

Vice-président :

Jean-Pierre HOFFMANN

Secrétaire ff. :

Absents excusés :

//

Point de l'ordre du jour : 4)

Objet : Règlement interne pour le transport scolaire du Synécospport

Le comité syndical,

- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;
- Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- Considérant que pendant chaque année scolaire, des manquements de discipline sont constatés lors du transport scolaire ;
- Attendu que le Synécospport est responsable de la sécurité dans les bus scolaires ;
- Vu le projet de règlement élaboré à cette fin ;

Martine KRIER - TURPEL

Membres du bureau :

Emile BOHNENBERGER, Isabelle KRIER - STEINMETZ

Membres du comité :

Christian FRIDEN, Henriette KLEIN - SEIL, Nico SCHMIT, Claude THEISEN

- Attendu que tous les membres du comité soutiennent cette initiative et que la publication de ce règlement permettra éventuellement de discipliner les élèves utilisant le transport scolaire ;
- Attendu que le comité syndical est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet ;
- Après avoir délibéré conformément à la loi ;

Adresse postale :

Enneschtgaass 1
L-6230 BECH

Règlement interne pour le transport scolaire

Unanimentement décide :

D'adopter le suivant règlement interne pour le transport scolaire :

Article 1

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur de véhicules affectés aux circuits de transports scolaires,
- de prévenir les accidents,
- de faire respecter les modalités.

Article 2

Seuls les élèves inscrits à l'Ecole fondamentale Rénerst sont autorisés à emprunter le bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Après la sortie du bus la responsabilité du Synécospport ne saurait plus être engagée en cas d'incident.

Article 3

Chaque élève doit rester à sa place, pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du bus, au moment de la descente. Le port des ceintures de sécurité est obligatoire dans les bus.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire, de quelque façon que ce soit, ni mettre en cause la sécurité.

Il est également défendu de déranger ou d'importuner les autres élèves pendant le trajet scolaire.

Article 4

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Article 5

Les enfants se rendant à l'école par le bus scolaire, doivent se conformer aux ordres de l'accompagnateur / l'accompagnatrice et aux ordres du chauffeur de bus du transport scolaire.

En cas d'inconduite et / ou d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur / l'accompagnatrice, ou à défaut, le conducteur rappelle l'enfant concerné en précisant qu'au prochain manquement, il se verra dans l'obligation de signaler les faits soit à un membre du personnel enseignant qui en informera les membres du bureau du Synécospport, soit directement aux membres du bureau du Synécospport, qui engage, éventuellement, la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues l'article 6. Les titulaires respectifs sont tenus au courant des faits et d'éventuelles sanctions par les membres du bureau du Synécospport.

Article 6

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement écrit aux parents en cas de la première infraction

- Exclusion temporaire du transport pendant une semaine en cas de récidive.
- Suspension de l'élève du transport scolaire pendant le reste du trimestre après 3 infractions graves.

Les sanctions sont décidées par les membres du bureau du Synécospport, le cas échéant, après avoir entendu l'avis de l'accompagnateur / l'accompagnatrice responsable du service transport scolaire et / ou du chauffeur d'autobus. Les parents en seront informés par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par les membres du bureau du Synécospport.

Article 7

L'élève responsable d'un dommage causé à un autobus devra en assumer le coût. Cette obligation incombe au titulaire de l'autorité parentale

Ainsi délibéré à Berbourg ; date qu'en tête.

Verhalten an der Haltestelle und im Schulbus

Jeder Schüler sollte folgende Regeln beachten:

- Ich bin immer rechtzeitig an der Haltestelle.
- Ich laufe niemals unvorsichtig über die Fahrbahn bei einem abfahrbereiten oder ankommenden Bus!
- Beim Ein- und Aussteigen schubse oder stoße ich keine Mitschüler.
- Ich gehe nach hinten durch und setze mich gleich auf einen freien Platz.
- Ich lege den vorhandenen Sicherheitsgurt an und bleibe während der Fahrt sitzen.
- Den Schulranzen verstaue ich so, dass er keine Gefahr oder Behinderung für die anderen Mitschüler ist.
- Ich schreie nicht im Bus und befolge die Anweisungen des Busbegleiters und des Fahrers.
- Ich halte meinen Schulbus sauber und mache nichts kaputt.

